



Arrêté temporaire n° 26-AT-0018
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et CHEMIN DE L'ABATTOIR

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par Service des Sports demeurant 60 rue de la concorde 37400 AMBOISE représentée par Madame Emmanuelle RIVIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'installation d'une patinoire éphémère rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2024 au 15/03/2024 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et CHEMIN DE L'ABATTOIR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/02/2024 à 20h00 jusqu'au vendredi 15/03/2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), parking de la Promenade de la Loire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, aux véhicules de secours et aux véhicules de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 05/02/2024, de 08h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE L'ABATTOIR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

- Le 05/02/2024 de 08h00 à 12h00, la circulation est interdite sur la voie de droite, au droit du parking de la promenade de la Loire, QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), pour permettre la dépose du matériel de l'organisateur de l'événement.
- Le 06/02/2024 de 08h00 à 19h00, la circulation est interdite sur la voie de droite, au droit du parking de la promenade de la Loire, QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), pour permettre la dépose du matériel de l'organisateur de l'événement.
- Les 12/03/2024 et 13/03/2024 de 08h00 à 19h00, la circulation est interdite sur la voie de droite, au droit du parking de la promenade de la Loire, QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), pour permettre le chargement du matériel de l'organisateur de l'événement.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 22 janvier 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.